

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES



VILLE
DE **POIX-DU-NORD**
(59218)

Tél : 03 27 26 45 39

Mail : mairie@ville-poixdunord.fr

Procès-verbal de la réunion du **Conseil Municipal du 9/07/2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Julien LEPOLARD, Maire, pour donner suite à la convocation du trois juillet deux mille vingt-six.

Etaient présents : M. Julien LEPOLARD, Mme Ludivine JOVENIAUX, Mme Roxane GHYS, Mme Karine DURIEUX, Mme Corinne BRUYER, M. Christophe WILLERY, Mme Johanna ALLAIRE, M. Guillaume HAUTCOEUR, Mme Julie BETHENCOURT, Mme Callysta DUPONT, Mme Carole GARCIA.

Etaient absents et représentés : M. Geoffrey PAUL a donné procuration à M. Christophe WILLERY, M. Cédric GREVIN a donné procuration à M. Julien LEPOLARD, M. Lionel SOIGNEUX a donné procuration à Mme Roxane GHYS, M. Mathis JEUNE a donné procuration à M. Guillaume HAUTCOEUR, Mme Alice NAVEAU RONCHIN a donné procuration à Mme Julie BETHENCOURT, M. Evan BAUDCHON a donné procuration à Mme Callysta DUPONT.

Etaient absents excusés : M. René LECUYER, M. David LEDUC.

Secrétaire de séance : Mme Karine DURIEUX.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 juin 2026
2. Compte-rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au maire
3. Subventions aux associations
4. Fixation du loyer du local mis à disposition pour un dépôt de pain
5. Fixation des tarifs de l'école de musique
6. Fixation des tarifs du restaurant scolaire
7. Protection de l'environnement : Adhésion au dispositif Alcome
8. Modification du règlement intérieur du Conseil municipal
9. Dénomination de l'école primaire et changement d'adresse postale
10. Création d'un emploi dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)
11. Questions diverses
12. Informations diverses
 - * Délégation de fonction à une conseillère municipale pour la mise en place et le suivi du Conseil Municipal des Jeunes
 - * Compte rendu du conseil d'école
 - * Création d'un groupe de travail « Devenir de la friche Bidermann »
 - * Commémoration et festivités du 14 Juillet
 - * Passage du jury « villes et villages fleuris »
 - * Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les vents violents et l'averse de grêle du 18 juin 2026

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 juin 2026

Le procès-verbal de la réunion du 11 juin 2026 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

2. Compte-rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au maire

DATE	ENTREPRISE	NATURE	MONTANT HT	MONTANT TTC
16/06/2026	C&L CLOTURES	Réparation portail cimetière	1 690,00 €	2 028,00 €
23/06/2026	MENUISERIE PIRSON	Remplacements fenêtres local terrain multisports	2 413,12 €	2 895,74 €
25/06/2026	DESCAMPS TP	Réfection de trottoirs	5 575,50 €	6 690,60 €
2/07/2026	MENUISERIE PIRSON	Mise en place de fenêtres, fenêtr. de toitures et portes- fenêtres à la maire	7 711,04 €	9 253,25 €

3. Subventions aux associations

DELIB_2026_048

Objet : Subvention à l'association « Les arts de la Peur » pour l'année 2026

Le maire indique que l'association a proposé une démonstration qui a été fortement appréciée lors des feux de la Saint Jean.

Il rappelle qu'il est d'usage de verser 250 € aux nouvelles associations.

La proposition de la commission des finances est d'attribuer une subvention de 250 € à l'association « Les arts de la Peur ».

Il n'y a pas de question ; la proposition est mise au vote.

Délibération du Conseil Municipal :

Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

DELIB_2026_049

Objet : Subvention à l'association « Club de Tennis » pour l'année 2026

Le maire indique que la demande de l'association vise à permettre la clôture de ses activités dans de bonnes conditions. Il précise qu'en tant que membre du bureau de cette association il ne prendra pas part au vote.

Karine DURIEUX, membre de la commission des finances, informe qu'elle avait sollicité l'obtention de certains documents pour permettre à la commission de statuer sur la demande, à savoir les statuts, la composition du bureau, le procès-verbal de la dernière assemblée générale et les modalités de fin de contrat du professeur de tennis.

Elle indique que ces documents n'ont pas été fournis. La commission a dû rendre un avis sans ces éléments.

La commission propose donc de verser 1 200 € à l'association à condition qu'elle s'engage par écrit à arrêter ses activités. Elle précise que cette proposition a obtenu la majorité mais pas l'unanimité.

Ludivine JOVENIAUX souhaite savoir si l'association avait motivé sa demande.

Karine DURIEUX répond que l'association avait seulement fourni un budget prévisionnel, sans justificatifs.

Christophe WILLERY ajoute qu'il convient de procéder à la clôture du contrat du professeur, au terme de 21 années d'exercice.

Johanna ALLAIRE indique qu'il aurait été intéressant d'avoir des éléments financiers pour prendre une décision.

Ludivine JOVENIAUX demande si l'association sera dissoute une fois que le professeur de tennis aura été payé.

Le maire répond que oui.

Karine DURIEUX insiste sur le fait qu'elle aurait aimé avoir plus d'éléments avant que le conseil délibère.

Le maire propose de préciser dans la délibération que le versement se fera sous réserve que l'association s'engage, par écrit, à justifier du règlement intégral des sommes dues au professeur employé en contrat à durée indéterminée et à procéder à sa dissolution.

Le débat étant clos, la proposition de verser 1 200 € à l'association « Club de Tennis » est mise au vote.

Délibération du Conseil Municipal :

Votants	15
Pour	9
Contre	1
Abstentions	5

4. DELIB_2026_050

Objet : Fixation du loyer du local mis à disposition pour un dépôt de pain

Le maire informe que la commission des finances propose de fixer un loyer à 500 € charges comprises pour le local utilisé par la boulangerie rue de la République à Poix du Nord, sous la forme d'une convention précaire, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} août 2026.

Roxane GHYS demande où en est le projet d'acquisition d'un bâtiment sur la commune pour les boulangers.

Le maire répond qu'ils sont toujours en négociation.

Guillaume HAUTCOEUR réagit sur la date à laquelle débiterait la nouvelle convention (1^{er} août) alors que la mise à disposition gratuite devait durer 3 mois à compter de mi-mars.

Le maire répond que la délibération prise ce jour ne peut légalement pas être rétroactive.

Johanna ALLAIRE demande si les boulangers ont été informés de cette nouvelle convention et s'ils sont d'accord.

Le maire indique que la commission s'est basée sur les montants des loyers appliqués dans les communes voisines. Il rappelle que le loyer appliqué pour la ressourcerie pour la totalité du local était de 1 000 €. La boulangerie est occupée pour 1/3 du local.

Christophe WILLERY ajoute que le prix du loyer avait été discuté dans ce sens avec le boulanger occupant le local.

Les membres du conseil n'ayant plus de question, le maire met au vote la fixation du loyer du local mis à disposition pour un dépôt de pain à 500 €, sous forme d'une convention d'occupation précaire, charges comprises, à compter du 1^{er} août 2026.

Délibération du Conseil Municipal :

Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

5. DELIB_2026_051

Objet : Fixation des tarifs de l'école de musique

Le maire informe avoir organisé une réunion avec l'harmonie municipale à laquelle Karine DURIEUX, Ludivine JOVENIAUX et lui-même ont participé.

Il rappelle que, jusqu'à aujourd'hui, l'harmonie gère les inscriptions et la commune rémunérait les professeurs.

Le maire souhaite que l'école de musique soit un service communal, entièrement géré, à ce titre, par la commune.

Il va donc créer une régie de recettes pour encaisser les inscriptions et a sollicité la commission des finances afin qu'elle propose les tarifs d'inscription.

Les tarifs proposés sont les suivants (identiques à ceux de l'année 2025) :

- Enfants : 20 € pour le solfège et 40 € pour le solfège avec un instrument pour une année

- Adultes : 25 € pour le solfège et 50 € pour le solfège avec un instrument pour une année.

Le coordinateur de l'école de musique sera chargé de faire l'interface entre l'école de musique et la mairie.

Les cours seront donnés dans l'ancienne classe de la directrice de l'école, au niveau du cycle 3.

Roxane GHYS demande si la commission a évoqué le problème lié à l'achat des méthodes.

Le maire répond que ce point a été discuté mais aucune décision n'a été prise. La commission pourrait proposer un tarif préférentiel.

Il est également évoqué le fait de faire des copies si cela est toutefois autorisé pour la commune.

Roxane GHYS demande si les tarifs seront les mêmes pour les podéens que pour les personnes extérieures.

Le maire répond que oui.

La proposition de fixer les tarifs de l'école de musique tels que précités est mise au vote.

Délibération du Conseil Municipal :

Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

6. DELIB_2026_052

Objet : Fixation des tarifs du restaurant scolaire

Le maire informe que le prestataire API augmentera ses tarifs de 1,46 % au 1^{er} septembre 2026, passant le prix du repas enfant de 3,21 € à 3,26 € et le prix du repas adulte de 4,04 € à 4,10 €.

Le maire rappelle que le tarif actuel du repas enfant appliqué par la commune est de 3,60 €.

La commission des finances propose de maintenir le prix actuel et se prononcera de nouveau en fin d'année si une deuxième augmentation du prestataire était appliquée.

À titre d'information, le coût réel du service de restauration et de la surveillance durant la pause méridienne est estimé à 5,67 € par enfant. Cette estimation prend uniquement en compte le coût du repas ainsi que les frais de personnel affecté à la surveillance pendant cette période.

Le maire précise que le tarif du repas pratiqué par la commune est relativement inférieur à celui appliqué dans d'autres communes de la région.

Christophe WILLERY indique que certaines communes appliquent le tarif à 1€.

Le maire précise que cela dépend tout de même du quotient familial des familles et que ces communes bénéficient d'un conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales.

La proposition du maintien des tarifs du restaurant scolaire est mise au vote.

Délibération du Conseil Municipal :

Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

7. DELIB_2026_053

Objet : Protection de l'environnement – adhésion au dispositif Alcome

Le maire rappelle que ce point avait été discuté lors de la dernière séance du conseil municipal.

Karine DURIEUX en fait un résumé :

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (mégots) jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Les actions prévues par ALCOME sont :

- sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- améliorer : mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- soutenir : soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- assurer : enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique. En contrepartie, la commune devra mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité.

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Carole GARCIA demande à partir de quand serait mis en place le dispositif.

Le maire indique que cela pourrait être mis en place pour septembre, au plus tard octobre 2026.

Carole GARCIA demande également si la commune doit faire un point régulièrement sur les actions mises en place.

Karine DURIEUX répond qu'un bilan doit être réalisé tous les ans.

Le maire met au vote l'adhésion de la commune au dispositif Alcome.

Délibération du Conseil Municipal :

Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

8. DELIB_2026_054

Objet : Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

Le maire rappelle avoir reçu un courrier de Madame la Sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe en date du 8 juin 2026 invitant la commune à modifier l'article 22 du règlement intérieur afin de garantir un espace d'expression suffisant et équitable aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité.

Il est proposé de modifier cet article comme suit :

L'article L 2121-27-1 du CGCT dispose : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Le procureur de la République du ressort de la cour d'appel compétent sur le territoire de la commune peut, dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article et dans le respect de l'article 11 du code de procédure pénale, diffuser dans un espace réservé toute communication en lien avec les affaires de la commune.

Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal.

»
Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

1/3 de l'espace total de la publication sera réservé à la minorité du conseil municipal.

Le maire indique qu'un bulletin municipal sera distribué fin de semaine, sur la page consacrée au « mot du maire », un tiers sera réservé à la minorité.

Corinne BRUYER demande ce qu'il se passe si la minorité n'a rien à communiquer.

Le maire indique avoir échangé avec David LEDUC au sujet du bulletin en cours de rédaction et de l'espace qui lui est réservé. Compte tenu qu'il n'a fourni aucun élément, le maire a fait le choix de laisser un encart vide.

La proposition de modification de l'article 22 du règlement intérieur du conseil municipal est mise au vote.

Délibération du Conseil Municipal :

Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

9. DELIB_2026_055

Objet : Dénomination de l'école primaire et changement d'adresse postale

Le maire indique que compte tenu que l'école était physiquement séparée en deux cycles, il lui était attribué deux adresses. Il ajoute qu'elle n'avait pas de dénomination particulière.

Il rappelle que le projet de dénomination de l'école primaire a été présenté au Conseil municipal lors de sa séance du 30 avril 2026 par la commission jeunesse et a reçu un avis favorable.

La commission jeunesse propose de donner à l'établissement le nom de :

« École primaire Koecler-Yung - Georgina, Thérèse, Anna, Georges et Pierre »

en hommage à Georgina, Thérèse, Anna, Georges et Pierre Koecler-Yung, familles dont l'histoire a profondément marqué la commune et dont les noms figurent sur la stèle à côté du monument aux morts.

Le maire ajoute que suite à la fermeture d'une classe à la rentrée de septembre, toutes les classes seront regroupées sur un même site, à savoir au 5/7 rue Pasteur. Il n'y aura plus qu'un seul numéro de téléphone, à savoir le 06 49 40 61 80.

Corinne BRUYER fait remarquer que la dénomination proposée pour l'école suscite des réactions de plusieurs personnes, notamment au sein de l'équipe enseignante.

Elle indique qu'elle trouve la dénomination « dure » dans sa portée symbolique. Elle pense que l'école est faite pour avancer dans la vie, et que cette dénomination bloque en quelques sortes cette avancée.

Ludivine JOVENIAUX répond que l'idée a été discutée lors des réunions de la commission jeunesse, qu'elle a été proposée en réunion de conseil municipal sans qu'aucune observation n'ait alors été formulée.

Elle précise qu'un de ces enfants avait été arrêté dans l'enceinte de l'école.

Guillaume HAUTCOEUR fait part d'une remarque de Mathis JEUNE, dont il a la procuration : la longueur du nom de l'école ne serait elle pas une contrainte dans les démarches administratives ?

Julie BETHENCOURT répond que le nom principal de l'école pourrait être uniquement les deux noms de famille « Koecler – Yung ». Les prénoms pourraient être inscrits en dessous en plus petit sur la plaque. Le maire propose en effet d'inscrire uniquement les noms de famille sur la délibération et précise que les prénoms seront bien inscrits sur la plaque en précisant « en hommage à » suivi des prénoms.

Karine DURIEUX demande si les familles ont été consultées et si la commune a recueilli leur accord. Le maire répond que non. Il estime toutefois qu'elles devraient y être favorables, comme elles l'avaient été lors de l'installation de la stèle commémorative. Toutefois il est prévu, et spécifié dans le projet de délibération, que le maire sollicitera préalablement l'accord des familles.

La proposition de dénommée l'école « École primaire Koecler-Yung », située au 5/7 rue Pasteur, est mise au vote.

Délibération du Conseil Municipal :

Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

10. DELIB_2026_056

Objet : Création d'un emploi dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)

Le maire informe que le Préfet prévoit la possibilité de créer 80 postes en contrat PEC, contre 150 l'an dernier. Ces contrats sont réservés uniquement à des missions liées aux affaires scolaires. Le maire informe être en collaboration avec les services de France Travail pour le prochain recrutement.

Afin de répondre aux besoins du service scolaire, il est proposé de créer un emploi dans le cadre d'un contrat Parcours Emploi Compétences, selon les caractéristiques suivantes :

- Date de début du contrat : 1er septembre 2026
- Durée du contrat : 9 mois
- Temps de travail : 20 heures hebdomadaires
- Rémunération : sur la base du SMIC en vigueur, au prorata de la durée hebdomadaire de travail, conformément à la réglementation applicable aux contrats PEC.

Corinne BRUYER demande si le maire a déjà reçu des candidatures. Le maire répond que oui, c'est France Travail qui lui envoie directement.

Christophe WILLERY demande quelles seraient les missions pour ce poste. Le maire indique qu'il s'agit de missions d'accompagnement périscolaire, de surveillance et d'animation durant la pause méridienne et d'entretien des locaux.

Le maire précise qu'il n'y a pas de possibilité de renouvellement pour la personne qui a déjà bénéficié d'un contrat PEC compte tenu que ces contrats sont créés dans le but d'aider à se (ré)introduire dans la vie active.

La proposition de créer un poste en contrat PEC dans les conditions précitées est mise au vote.

Délibération du Conseil Municipal :

Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

11. Questions diverses

Le maire indique qu'il n'a reçu qu'une question de la part de Julie BETHENCOURT : "Pourquoi est-ce que la barrière de l'étang n'est plus fermée la nuit".

Le maire informe que c'est le président de l'association de pêche qui gère l'ouverture et la fermeture de l'étang bénévolement. Il avait en effet arrêté depuis quelques semaines mais a indiqué qu'il reprendrait compte tenu des récents débordements.

Corinne BRUYER demande quels débordements.

Julie BETHENCOURT indique qu'il y a parfois du bruit, des bagarres, des dérapages de voitures la nuit. Elle confirme que la barrière a bien été fermée la nuit précédente et remercie le président de l'association de pêche.

12. Informations diverses

*** Délégation de fonction à une conseillère municipale pour la mise en place et le suivi du Conseil Municipal des Jeunes**

Le maire informe que cette délégation a été donnée à Callysta DUPONT depuis le 1^{er} mai 2026 pour une durée de 3 mois.

*** Compte rendu du conseil d'école**

Ludivine JOVENIAUX indique qu'il a eu lieu le 30 juin et en fait un résumé.

176 élèves ont été admis au cours de l'année scolaire 2025-2026.

Il a été rappelé les actions mises en œuvre en faveur de la réussite des élèves, notamment les heures supplémentaires consacrées à l'accompagnement des élèves en difficulté, l'organisation de stages de réussite pendant les vacances d'octobre, février et avril.

Plusieurs actions ont été conduites dans le cadre du programme pHARe de lutte contre le harcèlement : interventions spécifiques auprès des élèves, participation à la journée nationale « Non au harcèlement », sensibilisation à l'autisme, ateliers philosophiques et d'empathie animés par le RASED, ainsi que des rencontres avec les familles lorsque cela s'est avéré nécessaire afin d'améliorer le climat de l'école, en particulier pour les classes du cycle 3.

Il a été présenté également les conclusions de l'évaluation externe de l'établissement. Celle-ci met en évidence plusieurs points forts tout en identifiant trois axes de progrès :

- améliorer les résultats des élèves, notamment en lecture, fluence, grammaire et conjugaison
- renforcer la cohérence des pratiques pédagogiques
- poursuivre les actions en faveur du vivre-ensemble, de la prévention du harcèlement et de la coopération avec les familles et les services périscolaires.

Ces orientations serviront de base à l'élaboration du futur projet d'école.

Concernant la rentrée scolaire 2026, l'effectif prévisionnel est de 174 à 177 élèves (dont 9 TPS), conduisant à une organisation en huit classes à la suite de la fermeture d'une classe liée à la baisse démographique.

Il a été discuté du regroupement de l'ensemble des classes sur un site unique.

Le maire a communiqué la dénomination « École Koecler-Yung » ainsi que le changement d'adresse administrative (5/7 rue Pasteur).

La municipalité accompagnera l'école pour la mise en place du PPMS unifié, le changement de fournisseur internet, les opérations de déménagement, l'aménagement des salles de classe ainsi que les travaux nécessaires au bon fonctionnement.

Il a été discuté de la répartition des salles de classe, du maintien d'un espace dédié aux élèves à besoins particuliers, de l'installation du bureau de la directrice, de l'organisation des espaces communs, de l'acquisition et de la gestion des ventilateurs (11 ventilateurs au total + 2 climatiseurs).

Enfin, plusieurs projets éducatifs sont annoncés pour le début de l'année scolaire 2026-2027, parmi lesquels le projet culturel porté par la compagnie Parisse Métisse, les actions « Nettoyons la nature », les activités liées à la sécurité routière, les rencontres sportives et les différents partenariats associatifs développés entre l'école et la commune.

Roxane GHYS réagit sur le fait qu'il soit inscrit dans le procès-verbal du conseil d'école que chaque ventilateur devra être rangé en dehors des périodes d'utilisation. Elle demande si cela signifie que le centre aéré ne peut pas les utiliser.

Ludivine JOVENIAUX répond qu'ils ont été laissés à disposition cet été.

Au niveau de la répartition des salles de classes, le maire informe que la directrice ira dans la salle située sous la garderie, qui servait de classe de solfège. La classe de solfège sera délocalisée au cycle 3, dans l'ancienne salle de classe de la directrice.

L'enseignante de CE2/CM1 s'installera dans la salle de classe entre les GS/CP et celle des CE1/CE2.

Le maire rappelle qu'il y avait, dans cette salle, un espace dit de répit. Il a donc été proposé de recréer deux espaces de répit : un au cycle 1 et un au cycle 2.

Au cycle 2, cela se fera là où se trouve actuellement l'évier, la fontaine à eau, l'ordinateur et l'imprimante. Une entreprise spécialisée dans l'aménagement de ces espaces a été contactée. Elle propose entre autres l'installation de matelas muraux, des protections de radiateurs...

Au cycle 1, l'espace de répit sera installé dans le hall.

Le maire précise que ces aménagements se feront en concertation avec l'équipe enseignante.

Il ajoute que la photocopieuse sera déplacée dans le couloir donnant sur l'issue de secours, que la garderie restera dans la même salle et que la salle qui se situe au-dessus des toilettes pourra servir de salle de pause.

Johanna ALLAIRE demande si la commune a l'obligation d'aménager ces coins dits de répit.

Le maire répond que c'est l'accueil des enfants à besoins particuliers qui est obligatoire, que les aménagements réalisés dépendent de la volonté et de l'initiative de la commune.

Johanna ALLAIRE pense qu'il est important de souligner que ces travaux d'aménagements sont à l'initiative de la municipalité.

Julie BETHENCOURT demande si un devis de l'entreprise spécialisée a été obtenu.

Le maire répond qu'il n'a pas encore sollicité de devis mais que l'investissement serait de l'ordre de 7 000 à 8 000 €. Il précise qu'il cherchera un dispositif permettant de subventionner cet investissement.

Julie BETHENCOURT demande quand les aménagements seront réalisés.

Le maire indique qu'il est nécessaire que ces aménagements soient réalisés pour le 1er septembre, même si l'ensemble des travaux n'est pas totalement achevé à cette date.

Corinne BRUYER demande où sera installé le bureau de la directrice.

Le maire indique qu'il sera soit dans l'ancienne salle du RASED soit dans la salle de pause pour permettre de recevoir les parents. Il précise avoir proposé à la directrice d'organiser les conseils d'école dans une des salles du cycle 3.

* Création d'un groupe de travail « Devenir de la friche Bidermann »

Le maire rappelle que suite à son rendez-vous avec l'Etablissement Public Foncier, il a été précisé que la déconstruction se ferait fin 2027 voire 2028.

Il informe avoir reçu deux propositions pour des installations sur ce terrain :

- La Maison d'Accueil Spécialisé de Le Quesnoy souhaite créer une MAS externalisée et recherche un terrain.

- Une entreprise de Valenciennes qui pourrait aider la commune à trouver des aménagements.

Il rappelle que le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) peut aussi accompagner gratuitement les communes.

Le maire proposera aux élus absents de rejoindre le groupe de travail s'ils le souhaitent. Le groupe sera également ouvert aux administrés compte tenu qu'il en a déjà eu la demande.

Il indique qu'il sera important de préciser les engagements pris avec l'EPF, les possibilités de réduire la facture de l'EPF également.

Christophe WILLERY demande si la commune a reçu un engagement du président de la CCPM à ce niveau.

Le maire répond que la commune bénéficie d'une subvention de 150 000 € au titre du « Fonds friches ».

Il ajoute que la CCPM pourrait peut-être envisager une reprise des friches mais que ce projet est en cours de réflexion.

Christophe WILLERY demande si le projet serait centré sur les entreprises.

Le maire répond que tout est envisageable. Il précise que la commune pourrait bénéficier d'une réduction de 30% si, par exemple, elle décide de réaliser un projet d'habitat.

Le maire indique que le groupe de travail aura pour mission de définir une vision de l'évolution de la commune à l'horizon des trente prochaines années.

Le maire, Carole GARCIA, Julie BETHENCOURT, Guillaume HAUTCOEUR, Roxane GHYS, Ludivine JOVENIAUX, Christophe WILLERY, Karine DURIEUX et Johanna ALLAIRE feront partie de ce groupe de travail.

* Commémoration et festivités du 14 Juillet

Roxane GHYS indique que le rendez-vous pour le défilé est fixé à 9h, rue de Wagnonville. L'allocation officielle aura lieu Place Aimé Joveniaux le défilé reprendra ensuite en direction de la salle des fêtes où est prévu un lâcher de ballons.

Elle ajoute que la municipalité organisera la retraite aux flambeaux suivie du feu d'artifice en soirée. Elle précise que la retraite aux flambeaux pourrait éventuellement être remplacée par une surprise, en fonction des résultats du match de coupe du monde de football se déroulant le soir même de la réunion du conseil.

Le week-end des festivités débutera le vendredi 10 avec possibilité de déguster une planche apéro à partir de 18h30 à côté de la salle Joséphine Bataille, avant la diffusion de la séance de cinéma en plein air prévue au niveau de la statue Talma. Le film « Super papa » sera diffusé, celles et ceux qui souhaitent participer à la séance ont été invités à venir avec plaid ou transat pour leur confort.

La commission des festivités a souhaité maintenir l'organisation de la marche colorée bien que le conseil municipal des jeunes, à l'initiative de cette manifestation, n'ait pas encore été renouvelé. Elle aura lieu le samedi 11 à 16h30.

L'amicale des sapeurs-pompiers organisera ensuite une soirée champêtre au niveau de la caserne.

Le dimanche 12 matin est prévu une exposition de voitures anciennes sur la Place Talma, suivi d'un pique-nique géant et d'un pentathlon l'après-midi.

Un atelier de décoration de vélos fleuris et de création de lampions est prévu le lundi 13 avec les enfants du centre aéré. L'association Festiv'Poix proposera ces mêmes activités aux enfants qui ne vont pas au centre aéré.

Les enfants ayant participé aux ateliers seront invités à participer, avec leur vélo et leur lampion, à la retraite aux flambeaux.

Une distribution de tickets de ducasse se fera, comme chaque année, pour les enfants présents au défilé.

La ducasse sera présente les 18 et 19 juillet.

* Passage du jury « villes et villages fleuris »

Karine DURIEUX informe que le jury passera le 24 juillet à 15h20, les membres de la commission cadre de vie sont invités à participer.

Un point a été fait avec les services techniques sur les lieux qui seront proposés au jury.

Deux parcours ont été proposés en fonction de l'avancée des travaux à l'étang suite aux intempéries. Le parcours se fait en mini bus et dure environ 30 minutes.

Le maire souligne le travail réalisé par Karine DURIEUX pour la constitution d'un dossier d'une quarantaine de pages.

* Concours des maisons fleuries

Karine DURIEUX indique que Carole GARCIA a déjà fait un tour pour voir les maisons de celles et ceux qui participeront au concours.

Elle informe que le jury passera entre le 22 juin au 31 juillet pour permettre de voir l'évolution des jardins, des fleurissements, en tenant compte des dégâts occasionnés par les récentes tempêtes.

* Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les vents violents et l'averse de grêle du 18 juin 2026

Le maire informe que la demande a été refusée : les vents cycloniques ne sont pas reconnus dans le département du Nord et les dégâts liés au vent sont pris en charge directement par les assurances via la garantie TNG (Tempête, Neige, Grêle) comprise dans l'assurance habitation.

Il précise avoir délivré plusieurs attestations aux administrés.

Au niveau du local de la chocolaterie, ce sont plus de 200 tôles qui ont été transpercées, comme plusieurs au niveau des ateliers du service techniques.

Des infiltrations d'eau ont eu lieu au niveau des toilettes de la salle des fêtes et du restaurant scolaire.

La voiture de la police municipale a été impactée.

Plusieurs branches ont cassé, au niveau du stade, de l'étang, de la Résidence Europa...

Il précise que tous les maires s'associent pour écrire au Préfet, lui demandant de bien vouloir remettre en question les critères de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, notamment en raison du changement climatique.

Guillaume HAUTCOEUR demande quel coût les dégâts occasionnés représentent pour la commune et si l'assurance prend bien en charge ces dégâts.

Le maire répond que la commune ne doit payer que la franchise pour les dégâts occasionnés sur les bâtiments. Toutefois, les travaux d'abattage et/ou d'élagage des arbres sont entièrement à la charge de la commune.

Guillaume HAUTCOEUR évoque les dégâts occasionnés pour les agriculteurs.

Christophe WILLERY mentionne quant à lui ceux pour la gérante des serres de Wagnonville.

* Compte-rendu de la réunion de la commission jeunesse

Ludivine JOVENIAUX indique que la commission s'est réunie le 29 juin.

Le conseil municipal avait préalablement reçu les documents de présentés préparés par Callysta DUPONT.

Cette dernière explique qu'elle a rencontré l'adjoint au maire de Le Quesnoy, chargé de la mise en place du Conseil Municipal des Jeunes, qui avait du mal à lancé une campagne et qui s'est donc inspiré des propositions qu'elle a faites en collaboration avec Evan BAUDCHON.

Callysta DUPONT informe qu'il est envisagé un CMJ d'une quinzaine de jeunes, pour un mandat d'un an. Il sera proposé qu'un des membres soit porte drapeau. Un règlement intérieur du CMJ sera également mis en place.

Ludivine JOVENIAUX rappelle que le 23 juin, le maire, Julien BETHENCOURT et Johanna ALLAIRE ont mangé au restaurant scolaire.

Johanna ALLAIRE indique qu'ils ont pu échanger avec les enfants et juger de la qualité du service ainsi que de la quantité et qualité du repas.

Au menu : tomates cerises, paupiette de veau sauce forestière et cœur de blé, prune en dessert.

L'expérience s'est avérée très positive : les assiettes sont généreuses, les enfants mangent bien et sont invités à goûter, ils ont la possibilité de demander la sauce à part et d'être resservi.

A noter toutefois qu'une des employées a indiqué qu'il y avait entre 4 à 8 kilos de restes par jour (assiettes des enfants et restes des plats).

Corinne BRUYER réagit sur le fait qu'il y ait autant de gaspillage mais qu'il n'est pas possible d'accepter une inscription de dernière minute.

Le maire répond qu'il s'agit d'un problème d'organisation, de transmission des informations à l'ensemble des personnes concernées, du transfert de responsabilité entre la commune et l'école.

Roxane GHYS précise qu'en fonction de l'urgence, une hospitalisation par exemple, un enfant sera forcément accueilli à la cantine. Ces situations exceptionnelles sont étudiées au cas par cas.

Johanna ALLAIRE poursuit sur les pistes envisagées pour réduire le gaspillage : interroger le prestataire au niveau des portions proposées, étudier la possibilité de mettre en place des « paniers antigaspi »...

Elle ajoute que leur présence a suscité des questions de certains enfants : pourquoi on change de maire, pourquoi il porte une écharpe...

Elle propose que le prochain CMJ intervienne à l'école pour expliquer le rôle du maire, du conseil municipal...

Elle remercie l'équipe municipale affectée à la surveillance et la distribution des repas pour son accueil et pour son professionnalisme envers les enfants.

Callysta DUPONT revient sur l'intervention de Corinne BRUYER quant à la possibilité d'accueillir un enfant en dernière minute et précise qu'il n'y a qu'une seule part de viande et qu'un seul dessert prévu par enfant. Les restes portent donc uniquement sur les légumes et féculents.

Ludivine JOVENIAUX propose que le compte-rendu de la visite au restaurants scolaire soit diffusé aux familles. Elle informe qu'une autre visite sera programmée en septembre ou octobre.

En ce qui concerne le projet d'aide aux devoirs, 26 familles ont répondu au questionnaire. Julie BETHENCOURT en prépare une analyse qui sera présentée à la prochaine réunion du conseil municipal.

Les cadeaux offerts aux élèves de CM2 ont été distribué dans les classes le 30 juin suite à l'annulation de la fête de l'école en raison de la canicule.

Les cadeaux de naissance seront distribués à domicile le 18 juillet. Les 4 familles concernées ont été prévenues par courrier.

Enfin, Ludivine JOVENIAUX indique que Mathis JEUNE sera invité à participer à la préparation de l'inauguration de la dénomination de l'école.

Le maire indique que la demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux au cimetière a été refusée.

Le dossier pourra être redéposé en 2027.

Le maire informe que les flash-infos seront réceptionnés le vendredi 10 juillet. Il a été réalisé par la commission numérique et sera distribué avec un flyer des clubs de foot, danse et judo, une communication sur la campagne de stérilisation des chats errants, une sensibilisation quant aux déjections canines, et le calendrier des festivités.

Un point d'information sur les démarches obligatoires en matière d'urbanisme sera présenté dans le prochain flash-infos.

Corinne BRUYER demande si le maire a des informations concernant la personne qui roule à vive allure dans les rues de Poix du Nord.

Le maire répond qu'une description et la plaque d'immatriculation du véhicule ont été communiquées à la gendarmerie. Il ajoute que cette personne a failli provoquer plusieurs accidents.

Roxane GHYS indique que les personnes concernées devraient déposer une plainte pour mise en danger de la vie d'autrui. Elle précise qu'il est possible de déposer une plainte par voie dématérialisée.

Christophe WILLERY demande à quelle heure est prévu le feu d'artifice.

Roxane GHYS répond qu'il commencera à 23 heures.

Le maire précise n'avoir reçu aucune interdiction de la part de la Sous-Préfecture. Le feu sera tiré au stade de foot avec mise en place d'un périmètre de sécurité.

Cédric GREVIN indique que plusieurs communications seront faites tout au long du week-end.

Carole GARCIA rappelle que de nouveaux arrivants se sont installés sur la commune et qu'il avait été évoqué le fait de les inviter lors d'un évènement.

Roxane GHYS précise que ce point sera discuté avec sa commission.

Corinne BRUYER demande si ces nouveaux arrivants ont amené à de nouvelles inscriptions à l'école.

Il est répondu que non. Toutefois, 19 élèves de 6^{ème} supplémentaires ont été inscrits au collège. Il y aura donc 3 classes de 6^{ème} à la rentrée de septembre (contre 2 initialement prévues).

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h15.

Le Maire,

La secrétaire de séance,